

A feuille T

Feuille d'information mensuel de la Coordination des Ecoles de Devoirs de Bruxelles

CEDD
Rue de la Borne, 14 - boîte 9 - 1080 Bruxelles
Tél: 02/411 43 30 - Fax: 02/412 56 11
Courriel: info@ceddbxl.be
Site: www.ceddbxl.be

Bureau de dépôt Bruxelles 1
N° d'agrément: P705159



Public

Les actions s'adressent aux
types d'enseignement. Les
difficultés liées à leur
origine. La mise en œuvre
prioritaire. L'opérateur
pas maintenir des jeun

Objectifs

Ces actions ne se limitent
possibilités de participer
de ses capacités d'autono

Au même titre que l'ONE dans
de la priorité soutien et accompa

niser des activités de soutien scola
s ou sportives s'inscrivant dans les
de scolaire;

le Code de qualité de l'accueil de
veillis;

collaboration active et effective a
œuvre un projet d'accueil qui ti
et des besoins des enfants qu'il ac
dans lequel il évolue;

être en œuvre et évaluer un plan d
ète des objectifs déterminés par
calendrier et un descriptif d'activi
gés pour les mettre en œuvre;

mettre en œuvre un règlement d
de l'éventuelle participation aux
gouvernement

à partir du 1^{er} septembre 20

ner à ce que la langue parlée par
de devoirs soit, sauf excepti

la coordination d

DOSSIER(S) : Temps de réflexions...



edito edito edito edito edito edito

Près de deux cents associations proposent un accompagnement à la scolarité en région bruxelloise.

Quelle(s) que soi(en)t leur(s) reconnaissance(s) et/ou source(s) de subventionnements, toutes accueillent des enfants et /ou des jeunes au centre de leur projet d'accueil. Une centaine d'entre elles sont reconnues dans le cadre du décret de reconnaissance des Ecoles de Devoirs de la CFWB et/ou financées dans le cadre du dispositif de Cohésion sociale (Priorité «Soutien scolaire») de la COCOF.

Une nouvelle exigence aujourd'hui, appuyée par la volonté politique et demandée par les associations membres de la CEDD dans le cadre d'une assemblée générale en 2014, consiste à rapprocher ces deux cadres de reconnaissance en sorte d'assurer un accompagnement à la scolarité de qualité aux enfants et aux jeunes. 2016 est donc « une année charnière » importante pour tout le secteur en région bruxelloise. En effet, de très nombreuses écoles de devoirs reconnues par l'ONE doivent, cette année, renouveler leur demande de reconnaissance, d'autres, non reconnues mais financées par le dispositif de Cohésion sociale devront se faire reconnaître par l'ONE avant la fin du quinquennat 2016-2020. Projet pédagogique, règlement d'ordre intérieur, plan d'actions annuels seront au cœur du travail des équipes durant les mois à venir !

Pour les unes, il s'agira donc de reprendre l'ancien projet d'accueil, de l'évaluer au regard des cinq années passées et si nécessaire de l'amender, le préciser, le modifier. Pour les autres, il s'agira de confronter leur projet « Soutien scolaire » introduit dans le dispositif de cohésion sociale aux exigences du cadre de reconnaissance de l'ONE.

C'est à cet exercice que nous invitons le lecteur de ce numéro d'*A Feuille T*.

Pour les uns, il sera l'occasion de baliser le travail de reconnaissance et de prendre connaissance de différents textes et outils mis à disposition. Pour les autres qui le souhaitent, il permettra de découvrir quelques aspects importants de ce secteur qui accueille de nombreux enfants et jeunes, adultes de demain.

Le public accueilli en école de devoirs, chaque année plus nombreux, nous montre chaque jour combien les enfants et les jeunes vivent leur scolarité. Il y a ceux qui y

croient encore (les « assoiffés » de découverte, ceux qui sont encore dans la compétition, etc.), ceux qui n'y croient plus (« obligés » souvent par les parents, ils attendent les années qui passent) et les « invisibles » (ceux qui ont abandonné la course et qui ne viennent pas ou plus).

Il y a, dans la plupart des cas, des enfants qui manquent ou ont perdu confiance en eux ; ressentent une non-reconnaissance d'eux-mêmes, de leur famille, de leur Ecole, de leur quartier, de leurs origines, etc. L'estime d'eux-mêmes est souvent « en berne ». Ils sont souvent stressés, angoissés à l'idée de ne pas y arriver entre exigences de l'Ecole (les résultats pour passer l'année) et des parents (empreintes d'affectivité). Ils peuvent manifester une extrême fatigue (entre exubérance et effacement), de très nombreux blocages et la perte même du sens des apprentissages (comme si le sens même des apprentissages était dans les points à obtenir pour occuper une place honorable dans la compétition généralisée).

Ainsi, bien plus que le devoir à terminer, il est nécessaire d'amener l'enfant et sa famille à décoder les intentions des enseignants et de l'Ecole au travers des travaux scolaires demandés d'une part, et de développer avec lui les stratégies d'apprentissage appropriées d'autre part.

Il s'agit aussi de proposer, en lien, des activités collectives où les savoirs scolaires puissent être remobilisés et où les enfants et les jeunes puissent vivre la vie en groupe et expérimenter la participation dans des projets citoyens. Tel est le défi posé aux différents acteurs aujourd'hui.

Il s'agit, en effet, d'adopter une stature professionnelle. « Lorsqu'une personne se sent « maître » de ses actions, elle peut développer une motivation intrinsèque susceptible de la rendre persévérante face aux difficultés et aux errances incontournables des processus d'apprentissage. Les déterminants psychosociaux comme l'estime de soi, le sentiment d'efficacité personnelle, qui ont un effet reconnu sur l'engagement dans les tâches scolaires, les choix d'orientation et professionnels se construisent tout au long du parcours scolaire en même temps que les compétences cognitives (...)».¹

Ce travail exige donc des capacités dans la relation individuelle à construire d'une part, et la nécessité de réfléchir à la posture nécessaire dans la gestion de la dynamique de groupe, d'autre part. Un métier qui demande donc adaptabilité et créativité dans ce qui est construit et proposé. Capacité à mobiliser ses ressources à un moment particulier et d'être ouvert à ce qui se passe en interne et en externe pour ouvrir les enfants à leur environnement.

Les animateurs, qu'ils soient rémunérés, volontaires, stagiaires, et quel que soit leur temps de travail, sont donc amenés à penser, ébaucher, évaluer et faire évoluer le cadre de l'accueil proposé aux enfants.

Un cadre qui doit être cohérent, sécurisant et souple à la fois, et dont l'animateur doit, en tant qu'adulte, être le garant. Parler de la question de la cohérence dans l'accueil, c'est aussi mettre en avant le besoin d'être formé notamment à l'observation et à l'analyse pour identifier les besoins spécifiques de chacun, en sorte de se mettre d'accord sur comment on l'accueille et comment on le soutient en fonction des besoins identifiés. Il s'agit en effet d'offrir un accompagnement tenant compte des spécificités individuelles dans le cadre d'un travail souvent collectif, parfois individuel.

Accueillir les enfants et les jeunes, c'est se donner les moyens de leur intégration dans le projet et dans le groupe. C'est, aux côtés des activités collectives, développer un accompagnement individualisé en complémentarité des parents, des enseignants et des autres partenaires de leur environnement.

C'est, avec bienveillance et compétences, gérer le groupe, les sensibiliser aux différentes manières et rythmes d'apprendre, aux compétences des uns et des autres, au respect de chacun.

C'est ouvrir les uns et les autres aux potentialités de chacun, dépasser la gêne, le malaise, les inquiétudes réciproques dans le cadre d'une dynamique de groupe positive.

Accueillir les enfants et les accompagner exige compétences, réflexions, suivi, évaluations et temps !

Véronique Marissal

1. Martine Alcorta « Pour une école de l'égalité des acquis. » in GFEN *Pour en finir avec les dons, le mérite, le hasard*, La Dispute, Paris, 2009, p120

Appel à projet Cohésion sociale : quinquennat 2016-2020¹

La question du rapprochement des cadres du dispositif Cohésion sociale et du Décret de reconnaissance des écoles de devoirs, nécessite de revenir aux textes en sorte d'en extraire tant les cohérences que les points de tension. Un travail de lecture nécessaire pour construire un projet à l'intersection des deux sans perdre le sens même de l'action menée par l'association. De manière très générale, sauf exceptions (dont projets de soutien scolaire dans les écoles ou projet ciblant le public particulier des jeunes de plus de 15 ans de l'enseignement secondaire supérieur pour lesquels des négociations et aménagements devront nécessairement être pensés et construits), la plupart des associations répondent aux doubles exigences.

Une définition

Le Décret du 13 mai 2004 définit la cohésion sociale comme « L'ensemble des processus sociaux qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus, quels que soient leur origine nationale ou ethnique, leur appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, leur statut social, leur niveau socio-économique, leur âge, leur orientation sexuelle ou leur santé, l'égalité des chances et des conditions, le bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu. Ces processus visent en particulier la lutte contre toute forme de discrimination et d'exclusion sociale par le développement de politiques d'intégration sociale, d'interculturalité, de diversité socio-culturelle et de cohabitation des différentes communautés locales. Ils sont mis en œuvre, notamment, par le développement d'une action communautaire de quartier et du travail en réseau.

Dans le contexte scolaire actuel, les associations développant des activités d'accompagnement à la scolarité, qu'elles soient reconnues ou non « écoles de devoirs » et/ou financées dans le cadre de

**POUR UN ACCOMPAGNEMENT
RÉFLÉCHI DES FAMILLES**
UN RÉFÉRENTIEL DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

DROITS DE L'ENFANT | aj | FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES | ONE | ONE.be

la priorité « soutien scolaire » du dispositif de cohésion sociale se retrouvent pleinement dans cette définition qui rencontre tant les missions que les conditions de reconnaissance des écoles de devoirs (le Décret et le Code de Qualité de l'accueil précisent clairement cela notamment en termes d'accessibilité). Il n'y a donc, à ce niveau, aucune mise en

tension entre les deux dispositifs. Une cohérence que l'on retrouve pleinement dans les principes de base de l'Appel à Projet « Cohésion sociale » suivants.

1. Bruxelles Capitale
– Commission communautaire française,
Appel à projet COHESION SOCIALE –
Quinquennat 2016-2020, page 2

Quatre principes de base

Les quatre principes de base (mixité de genre, culturelle, générationnelle et sociale) de l'action des opérateurs de cohésion sociale, s'ils sont bien présents, sont davantage difficiles à atteindre dans la mesure où les associations sont implantées dans des quartiers aux caractéristiques socio-économiques relativement homogènes. La mixité de genre semble très largement respectée, que ce soit au niveau des équipes ou des publics accueillis, pour autant qu'un réel travail soit mené à ce niveau (il ne suffit en effet pas de rassembler des filles et des garçons pour dire cette mixité atteinte!).

Les mixités sociale et culturelle, de par les caractéristiques des quartiers d'implantation, sont davantage difficiles à respecter tenant compte de l'homogénéité socio-économique et d'origine des enfants. Cependant, la mixité culturelle est bien présente par l'objet même de notre travail puisqu'il s'agit, en effet, d'amener les enfants et les jeunes à comprendre et faire les passages entre la culture de la maison et la culture scolaire de l'Ecole (le cognitif, le collectif, l'abstraction, l'évaluatif).

Par ailleurs, aucun quartier n'est totalement homogène. La question de la transmission de l'information à la majorité des familles et les différentes priorités fixées dans le contexte de saturation du secteur sont à mettre au travail en sorte, effectivement, d'être accessible à toutes et tous. Certaines associations, pour faire vivre cette diversité, portent une attention particulière à la retrouver au sein de leur équipe d'animateurs, qu'ils soient rémunérés ou volontaires.

Ce sont également les volontaires qui, très souvent, vont permettre aux associations d'atteindre la mixité générationnelle. Une mixité de toute façon présente à partir du moment où les parents des enfants sont associés, comme souligné par les deux cadres de reconnaissance, à différents niveaux du projet des associations.

Une approche citoyenne

Les associations, par leur projet, sont invitées à garantir aux enfants et aux jeunes le droit d'exercer leur esprit critique et d'exprimer librement leurs opinions en respectant les libertés et les droits fondamentaux. Cette exigence est, à nouveau, en totale cohérence tant avec le Décret de reconnaissance des Ecoles de Devoirs (une des quatre missions transversales concerne la participation et la citoyenneté) qu'avec le Code de Qualité qui

précise clairement cela dans ses principes psychopédagogiques (Section 1ère de l'Arrêté). Le travail d'accompagnement scolaire, s'il s'attache à mener un réel travail de compréhension sur le système et la culture scolaire (un travail qui dépasse largement « le devoir à faire pour le lendemain » !) intègre pleinement cette approche par le développement d'un mode de pensée qui laisse une large place à la nuance, à l'acceptation de l'autre différent de moi, à la relativité, à la réflexion ou encore à l'élaboration d'une opinion personnelle.

Une approche globale de l'individu

Outre cette approche du « vivre ensemble », l'appel à projet précise également l'attention à soutenir l'individu dans sa globalité, tenant compte de sa situation personnelle (accueil, orientation, participation à la vie associative, soutien à la parentalité,...). Une approche qui constitue le « cœur » du métier d'animateur d'école de devoirs, l'enfant étant au centre du triangle éducatif entre Famille-Ecole et environnement de vie.

Le Code de Qualité de l'accueil précise clairement cela dans l'un de ses objectifs en précisant qu'il vise à *garantir un accueil qui prenne en compte la multiplicité des besoins des enfants accueillis et notamment ceux qui concernent le développement physique, psychologique, social, cognitif, affectif.*

Un travail en réseau et le partenariat

L'Ecole n'est pas toute seule, les associations d'accompagnement à la scolarité non plus !

Outre les familles et les Ecoles que fréquentent les enfants et les jeunes inscrits dans les activités, d'autres associations et services sont à associer à notre réseau professionnel que ce soit en termes de réorientation de certaines situations, d'actions collectives (nous pensons notamment aux bibliothèques, ludothèques, centres culturels, etc. mais aussi à l'ensemble des écoles de devoirs de la CFWB), de formation continue des membres de l'équipe ou encore de réflexions partagées entre différents partenaires de l'éducation.

Ce travail en réseau de partenaires ouvre notamment la possibilité au public de découvrir d'autres acteurs du quartier, de la commune, de la ville... autant d'opportunités de s'ouvrir au monde comme le précise le dernier point relatif aux exigences générales du dispositif de

cohésion sociale qui dit la nécessaire appropriation par le public de l'espace public de la ville.

L'appropriation de l'espace public et de la ville

La cohésion sociale implique un travail d'ouverture favorisant la mobilité spatiale des personnes afin qu'elles s'approprient l'espace public et la ville en tant que citoyens actifs, de découvrir son environnement et de développer la capacité à utiliser les ressources existantes. Bruxelles est une région qui compte en son sein plusieurs barrières physiques et morales, les activités qui travaillent au niveau régional à jeter des ponts entre ces différentes sphères doivent être privilégiées.

PRIORITÉ 1 - Soutien et accompagnement à la scolarité

Du public visé

Les actions de soutien et d'accompagnement à la scolarité s'adressent aux enfants et aux jeunes âgés entre 3 et 20 ans (6-18 pour le décret « Ecoles de Devoirs » avec une exigence de fréquentation moyenne de 10 enfants de moins de 15 ans), inscrits dans les différents types d'enseignement.

Outre l'âge, une attention particulière devrait être portée aux jeunes primo-arrivants. Une attention difficile à respecter dans un contexte de saturation et d'échecs scolaires massifs !

La mise en autonomie du jeune proposée en sorte de donner l'accessibilité prioritaire à ce public nécessitant le plus de suivi semble tout à fait illusoire lorsque l'on envisage les difficultés des enfants déjà suivis (notamment en termes d'apprentissage de la langue française) d'une part, et l'importance à faire travailler ensemble des enfants et des jeunes tenant compte de leurs compétences respectives. Selon nous, la question est à poser différemment. Loin de fermer la porte de ces réels lieux de vie implantés dans les quartiers, c'est peut-être dans la différenciation des formes d'accompagnement que la réponse doit être recherchée.

Un temps limité d'accompagnement « renforcé » pourrait, par exemple, être proposé aux enfants ayant le plus de difficultés tout en laissant ouverts des espaces à ceux et celles qui s'en sortent mieux dans la réalisation de leurs travaux scolaires.

Des objectifs

C'est à ce niveau que le rapprochement des cadres est le plus précis dans la mesure où les objectifs déterminés reprennent les quatre missions du Décret de reconnaissance des écoles de devoirs (développement intellectuel, développement social, développement culture, citoyenneté et participation) en y ajoutant de manière appuyée l'exigence du soutien à la parentalité. (cf. exigences spécifiques du présent texte ci-dessous).

Des exigences générales

Les différentes exigences ci-dessous, dépassent largement les conditions de reconnaissance des écoles de devoirs par l'ONE. A ce niveau, les opérateurs de cohésion sociale ne devraient donc rencontrer aucune difficulté.

Concernant le public accueilli et les horaires d'activité :

Concernant les formes d'accompagnement

Outre ces exigences, l'appel à projet insiste sur le fait que l'accompagnement à la scolarité est à envisager dans une démarche avant tout collective, excluant sans l'interdire, l'accompagnement individuel. Une exigence qui sera davantage difficile à respecter si une priorité devait être apportée aux seuls enfants et jeunes en grosses difficultés dans leur scolarité...

Concernant la professionnalisation et la formation des équipes en particulier

La CCF :

- Appréciera la formation de tous les animateurs et de l'équipe encadrante ainsi que leurs qualifications.
- Attend de l'opérateur associatif qu'il définisse un programme de formations en lien avec le domaine du soutien et de l'accompagnement à la scolarité ainsi que

des formations visant notamment l'interculturalité, la lutte contre le racisme, la pédagogie, la linguistique et les mixités.

Si, concernant la formation, le décret «edd» précise la nécessité d'un nombre minimum d'animateurs qualifiés et d'un coordinateur qualifié, et encourage les associations à permettre à l'équipe de suivre des formations continues, rien n'est précisé dans le présent texte concernant les critères d'encadrement en termes de nombre d'animateurs/enfants et de présence d'un coordinateur.

Le rapprochement de cadre devrait de facto voir ce point résolu.

Des exigences spécifiques

Ces exigences sont à mettre directement en lien avec la volonté de rapprochement des cadres et les conditions de reconnaissance par l'ONE des écoles de devoirs :

- Introduction d'une demande de reconnaissance durant le quinquennat 2016-2020
- Elaboration d'un projet d'accueil reprenant
 - Un projet pédagogique partagé par l'ensemble de l'équipe et communiqué au public bénéficiaire
 - Un règlement d'ordre intérieur concernant les engagements des parents, des enfants et des jeunes et de l'association
- Le soutien à la parentalité

Le soutien à la parentalité est obligatoirement abordé au sein des diverses activités proposées par l'opérateur afin de mieux intégrer les parents dans le suivi scolaire, l'éducation et le soutien à leurs enfants.

Un travail de sensibilisation et d'autonomisation des parents doit être entrepris.

La réussite scolaire et personnelle de l'enfant ou du jeune ne pourra être envisagée que par l'implication de tous les acteurs (institutionnels et familiaux) et par la définition du rôle de chacun d'entre eux.

Cette exigence, travaillée cette année dans le cadre des Petits Déjeuners des Coordinateurs, dans sa définition et son ambition de voir les parents s'emparer de l'accompagnement scolaire de leurs enfants – et de les placer de la sorte dans une fonction d'enseignement – est peut-être celle qui entre le plus en tension avec le positionnement de l'ONE qui ne se situe pas dans le registre de l'éducation parentale, mais bien dans celui de l'accompagnement à la parentalité.

Appel à projet cohésion sociale	Conditions de reconnaissance décret edd
Critères relatifs au public accueilli	
De 3 à 20 ans	<ul style="list-style-type: none">• De 6 à 18 ans• Accueillir 10 enfants de 6 à 15 ans en moyenne annuelle par jour d'ouverture
Priorité aux primo-arrivants et aux jeunes rencontrant des difficultés	<ul style="list-style-type: none">• Etre ouvert à tous sans discrimination• Accorder une priorité d'accès au public qui maîtrise mal la langue française ou qui ne peut être aidé à domicile
<ul style="list-style-type: none">• Un minimum de 9 heures d'activités réparties sur au minimum 4 jours par semaine, en dehors des heures scolaires, pendant au moins 35 semaines par an• Un minimum de deux semaines d'activités saisonnières durant les vacances scolaires (stage, camp, révisions, ...) dont au minimum une semaine d'activités durant les vacances d'été	<ul style="list-style-type: none">• Etre ouvert au moins deux heures par semaine et 20 semaines par an• Périodes d'activités entre 1er septembre et 31 août sans obligation d'ouverture durant l'été
Néant	Accueillir des enfants de 2 écoles différentes, ou de 3 si l'EDD est située dans un établissement scolaire
Néant	Tarif maximum : 2 € par jour (montant indexé). En période de vacances, il est porté à 4 € (montant indexé), et peut être majoré pour une journée résidentielle

Reconnaissance : ce que précise le décret

C'est dans le décret que sont précisées les conditions de reconnaissance des écoles de devoirs.

Des conditions, pour les écoles de devoirs financées dans le cadre de la priorité «soutien scolaire» du dispositif de cohésion sociale, à confronter aux exigences de l'appel projet.

Si beaucoup d'entre elles se rejoignent en effet, d'autres sont soit plus exigeantes, soit moins précises ou définies de manière nuancée. Nous reprenons ci-dessous les articles concernant celles-ci.

Quatre missions

L'article 2 § 1er du chapitre 1er précise les dispositions générales et plus précisément les missions confiées tant aux écoles de devoirs qu'aux coordinations régionales et à la fédération francophone.

Quatre missions qui sont à envisager transversalement et donc, à réfléchir quelles que soient les actions, activités ou projets développés durant l'année entre septembre et août.

« 1. le développement intellectuel de l'enfant, notamment par l'accompagnement aux apprentissages, à sa scolarité et par l'aide aux devoirs et travaux à domicile;

2. le développement et l'émancipation sociale de l'enfant, notamment par un suivi actif et personnalisé, dans le respect des différences, dans un esprit de solidarité et dans une approche interculturelle;

3. la créativité de l'enfant, son accès et son initiation aux cultures dans leurs différentes dimensions, par des activités ludiques, d'animation, d'expression, de création et de communication;

4. l'apprentissage de la citoyenneté et de la participation. »

Des conditions de reconnaissance

Pour obtenir la reconnaissance d'une école de devoirs, le pouvoir organisateur doit introduire une demande de reconnaissance auprès de l'O.N.E. Le pouvoir organisateur qui souhaite obtenir une reconnaissance pour plusieurs écoles de devoirs doit introduire une demande pour chacune d'entre elles.

L'article 4 de la Section 1ère précise les dispositions générales relatives à la reconnaissance et les différents éléments devant accompagner la demande de celle-ci, dont le projet d'accueil visé à l'article 7 de la section 2, une reconnaissance valable pour une période de cinq années d'activités au maximum prenant fin un 31 août.

« § 1er. (...) le pouvoir organisateur répond aux critères administratifs suivants :

1° être soit un pouvoir public, soit une association sans but lucratif au sens de la loi du 27 juin 1921 (...);

2° tenir une comptabilité régulière et permettant l'identification des activités de l'école de devoirs;

3° assurer une publicité des activités organisées;

4° mettre à disposition de chaque école de devoirs une infrastructure adaptée à ses activités et offrant des garanties suffisantes d'hygiène et de sécurité;

5° mettre à la disposition des enfants accueillis du matériel pédagogique et ludique dans chaque école de devoirs;

6° communiquer à l'O.N.E. toutes les informations administratives, dont la liste est fixée par le Gouvernement ;

7° se soumettre au contrôle de l'O.N.E.;

8° contracter une assurance responsabilité civile couvrant le personnel d'animation, les dommages corporels causés aux participants aux activités de l'école de devoirs ainsi que le fait de ceux-ci;

9° ne pas être un établissement scolaire.

§ 2. Chaque école de (...) répond aux critères pédagogiques suivants :

1° organiser des activités de soutien scolaire ainsi que des animations éducatives ludiques, culturelles ou sportives s'inscrivant dans les missions décrites à l'article 2, § 1er, ce qui exclut l'étude scolaire;

2° respecter le Code de qualité de l'accueil de l'enfant, quel que soit l'âge des enfants ou des jeunes accueillis;

3° élaborer, en collaboration active et effective avec l'équipe pédagogique visée au § 4, 1°, et mettre en œuvre un

projet d'accueil qui tient compte des caractéristiques socioculturelles et des besoins des enfants qu'il accueille, ainsi que de l'environnement social et culturel dans lequel il évolue;

4° élaborer, mettre en œuvre et évaluer un plan d'action annuel, qui constitue la traduction concrète des objectifs déterminés par le projet d'accueil et comprend notamment un calendrier et un descriptif d'activités ainsi que les moyens humains et matériels envisagés pour les mettre en œuvre;

5° élaborer et mettre en œuvre un règlement d'ordre intérieur;

6° garantir que l'éventuelle participation aux frais demandée ne dépasse pas un montant fixé par le Gouvernement (...)

7° veiller à ce que la langue parlée par l'équipe pédagogique aux enfants au sein de l'école de devoirs soit, sauf exception, le français;

8° veiller à la coordination de son travail en partenariat avec les familles;

9° veiller à la coordination de son travail avec les établissements scolaires d'où proviennent les enfants qui la fréquentent, en partenariat avec les familles;

10° veiller à la coordination de son travail avec les autres acteurs sociaux et éducatifs de l'accueil de l'enfant et du jeune dans son environnement direct, en associant les familles;

11° respecter et défendre en son sein les droits de l'homme et les droits de l'enfant.

(...)

§ 3. Chaque école de devoirs pour laquelle le pouvoir organisateur introduit une demande de reconnaissance répond aux critères suivants relatifs au public accueilli :

1° être ouvert à tous, sans discrimination;

2° accueillir au moins 10 enfants âgés de 6 à 15 ans par jour d'ouverture en moyenne annuelle. (...);

3° accueillir des enfants issus de trois implantations scolaires différentes au moins ou de deux implantations scolaires au moins, si l'école de devoirs dispose de

bâtiments indépendants de tout établissement scolaire. (...);
4° être accessible en dehors des heures scolaires pendant une période de deux heures minimum par semaine, pendant au moins 20 semaines scolaires par an.

§ 4. Chaque école de devoirs pour laquelle le pouvoir organisateur introduit une demande de reconnaissance répond aux critères relatifs à l'encadrement suivants :

1° disposer d'une équipe pédagogique composée d'au moins trois personnes dont au minimum un coordinateur et un animateur qualifiés au sens de l'article 12;

2° proposer, encourager et permettre aux membres, volontaires ou rémunérés, de son équipe pédagogique de participer à des formations qualifiantes en rapport avec leur fonction d'animation ou de coordination;

3° proposer, encourager et permettre aux membres volontaires ou rémunérés, de son équipe pédagogique de participer à des formations continuées en rapport avec leur fonction d'animation ou de coordination;

4° assurer un encadrement effectif dont les normes minimales sont :

a) d'un animateur présent par groupe de 12 enfants de 6 à 15 ans accueillis;

b) d'un animateur qualifié au sens de l'article 12, 2° par tranche entamée de 3 animateurs obligatoirement présents en vertu du a. (...)

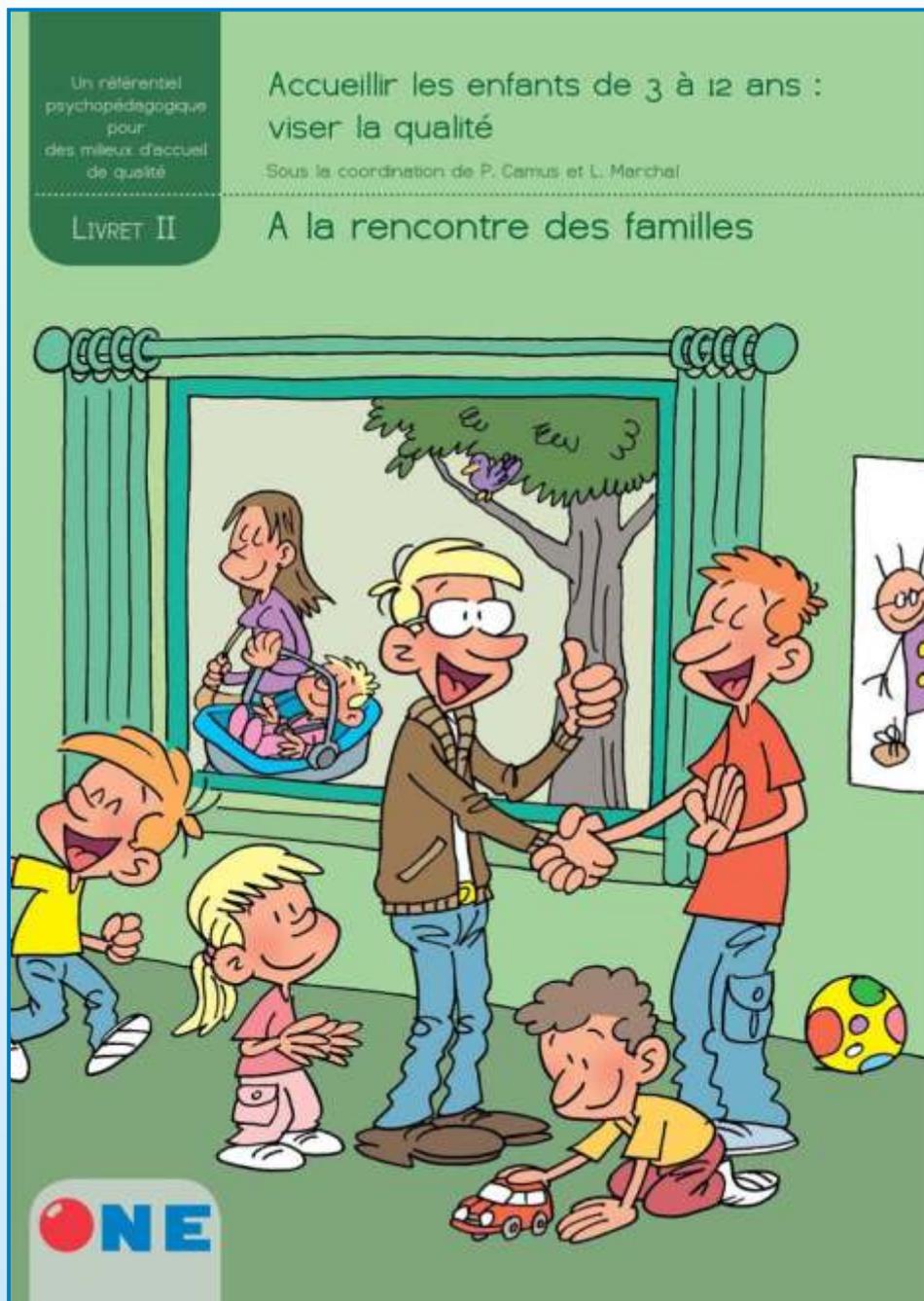
Chaque école de devoirs garantit la présence minimum de deux adultes ou le fait qu'un deuxième adulte puisse être présent dans un délai raisonnable d'intervention.

Une équipe qualifiée pour un accueil de qualité

Les articles 12 & 13, de la section 1ère consacrée à l'encadrement, précise les dispositions générales et définitions en lien concernant les qualifications minimales de l'équipe.

« (...) Par personnel qualifié, on entend :

1° L'animateur qualifié est l'animateur en école de devoirs, âgé de 17 ans au moins, porteur du brevet (...) ou d'une des qualifications assimilées définies par le



Gouvernement ou bénéficiaire de l'équivalence (...)

L'article 4 de la section 2 concernant la formation qualifiante précise les objectifs de celle-ci et par-là même les objectifs du travail de l'équipe et de ses animateurs et coordinateurs à savoir d'assurer l'encadrement et l'animation d'un groupe d'enfants et/ou d'adolescents et les missions d'une école de devoirs sur la base d'un projet d'accueil élaboré par l'ensemble de l'équipe.

Un projet d'accueil qui a pour objectif de favoriser et de développer chez les participants des capacités de choix, d'analyse, d'action et d'évaluation et des attitudes de responsabilité et de participation active dans une perspective d'émancipation individuelle et de construction collective.

Le coordinateur, de par sa fonction, est quant à lui capable de développer, avec son équipe d'animation, l'application dudit projet.

Le Code de Qualité de l'Accueil : un outil précieux

Tous les opérateurs d'accueil, qu'ils soient reconnus ou non, sont soumis au respect du « Code de qualité » qui définit un certain nombre d'objectifs.

Il vise à garantir un accueil qui prenne en compte la multiplicité des besoins des enfants et des jeunes accueillis, à assurer une cohérence et une continuité dans les pratiques d'accueil et à susciter et encourager un processus dynamique de réflexion, suivi et évaluation des pratiques professionnelles en matière de qualité de l'accueil.

Que l'on introduise une première demande de reconnaissance ou son renouvellement, le Code de Qualité constitue un réel outil pour vous soutenir dans l'élaboration de votre projet.

Il est à envisager tant comme un outil de réflexion que comme un outil d'évaluation permettant d'envisager « là où on en est », comment les objectifs sont atteints ou non, ceux que l'on « va remettre au travail », ceux vers lesquels on va s'attacher à tendre plus particulièrement pour les cinq années à venir, etc.

S'il concerne davantage les plus jeunes (3-12 ans), le questionnaire posé est tout à fait opportun pour les plus âgés, pour autant que l'on tienne compte de leur âge, de leur degré d'autonomie et besoins et attentes spécifiques.

« L'accueil doit avant tout être soutenu par une action consciente et réfléchie pour guider les choix effectués par les accueillants ou les équipes.

Tous les choix ! Qu'il s'agisse de l'aménagement de l'espace, du choix des jeux, des règles de vie, des attitudes professionnelles, des rythmes, de l'organisation des groupes, des activités, de l'accueil des parents... et ce, dans les détails du quotidien.

Ces choix s'appuient sur des connaissances en matière de développement des enfants, de dynamique des groupes, ... ainsi que sur les observations fines du groupe et de chacun de ces membres.

C'est au travers du projet d'accueil que l'accueillant(e) ou l'équipe d'accueillant(e)s rend compte de cette action consciente. »¹

Le Code de qualité est ou doit devenir une référence commune à tous (toutes) les professionnel(le)s de l'enfance.

Il vise à :

- *garantir un accueil qui prenne en compte la multiplicité des besoins des enfants accueillis et notamment ceux qui concernent le développement physique, psychologique, social, cognitif, affectif ;*
- *assurer, par la détermination de principes fondamentaux communs, une cohérence et une continuité dans les pratiques d'accueil des différents milieux d'accueil qu'un enfant est appelé à fréquenter (parfois successivement) ;*
- *susciter et encourager un processus dynamique de réflexion sur les pratiques professionnelles en matière de qualité de l'accueil.*

En ce sens, il a pour effet de reconnaître le travail effectué par les professionnel(le)s.

En bref, il s'agit d'assurer un accueil de qualité à TOUS LES ENFANTS en Communauté française.²

Outre la mise en réflexion des articles du Code de Qualité, cette brochure vous invite à réfléchir sur le contenu de votre projet d'accueil et l'approche du projet pédagogique (l'intérêt, les portes d'entrées pour la rédaction, les chemins pour le travailler en équipe, conditions de mise en œuvre).

Ensuite, il reprend les différents articles de l'arrêté⁴ en proposant une série de questions qui permettront d'alimenter, compléter, suggérer différentes pistes de réflexion, de mettre votre projet au travail en quelque sorte.

Des articles regroupés en cinq sections.

Quelle que soit la porte d'entrée choisie, l'important est que l'ensemble des objectifs du Code de qualité soient rencontrés au sein du projet tout en veillant à répondre aux questions suivantes :

- *Qui sont les enfants et les familles que nous accueillons ?*
- *Que comptons-nous offrir aux enfants dans le cadre de notre milieu d'accueil ?*
Pourquoi ces choix ?
Qu'apportent ces choix, en termes de qualité, aux enfants et à leur famille ?
- *Quels sont les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs du projet éducatif ?*
- *Quelles sont les ressources disponibles ou à obtenir pour mener à bien nos objectifs ?*
- *Quelles sont les contraintes ?*
Peut-on les lever ou non ?³



Section 1ère – Des principes psychopédagogiques

- Préservation et encouragement du désir de découverte
- Relation accueillant(e)s avec l'enfant
- Développement de l'expression personnelle et spontanée, de la confiance en soi et de l'autonomie
- Développement de la vie en groupe dans une perspective de solidarité et de coopération.

Section 2 – De l'organisation des activités et de la santé

- Prise en compte des besoins et attentes des enfants
- Place donnée à l'initiative et préservation de la notion de temps libre
- Promotion de la santé

Section 3 – De l'accessibilité

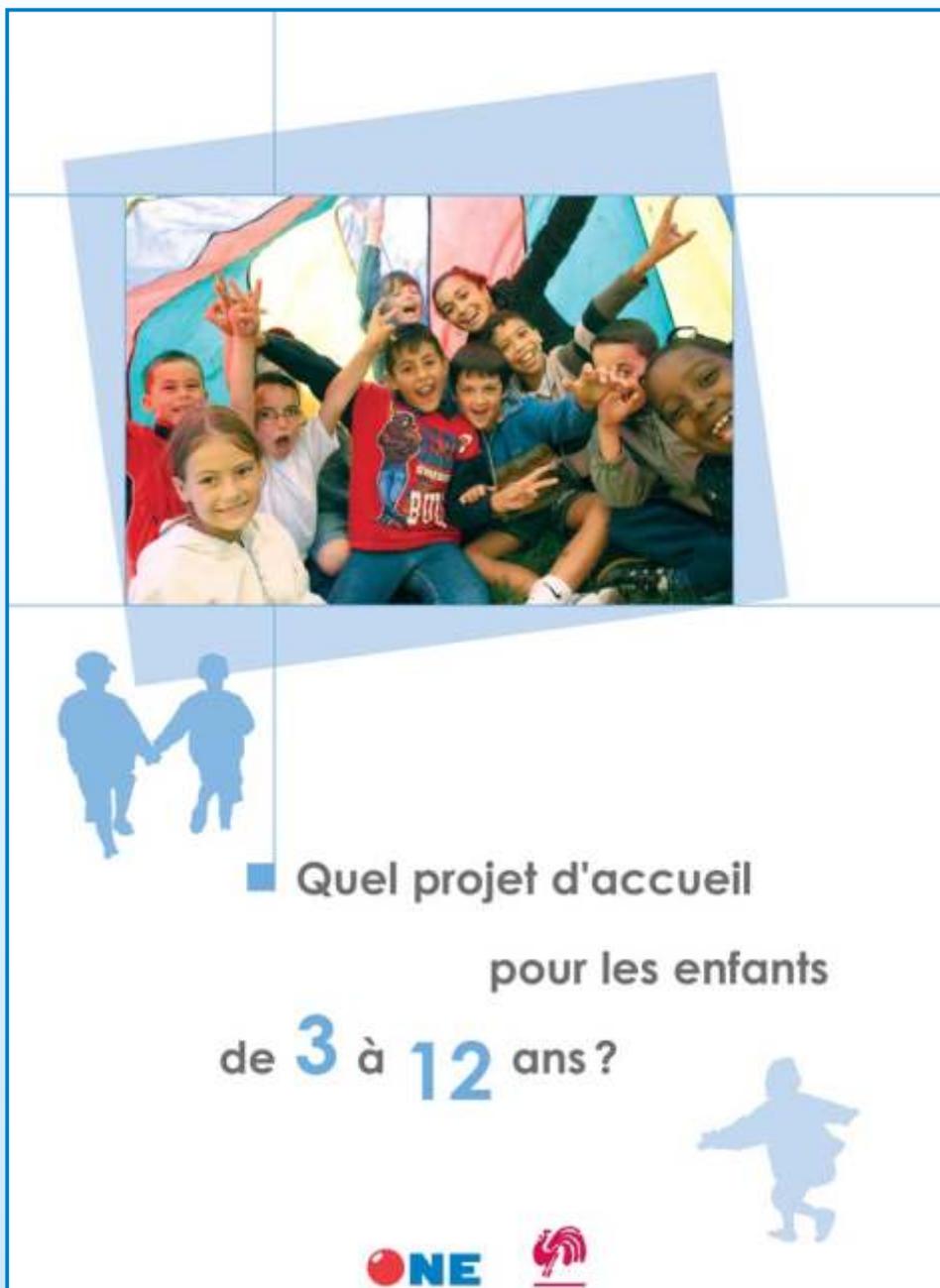
- Refus de toute forme de comportement discriminatoire
- Intégration harmonieuse d'enfants ayant des besoins spécifiques
- Accessibilité financière
- Egalité des chances

Section 4 – De l'encadrement

- Du personnel qualifié
- Encouragement à la formation continue

Section 5 – Des relations du milieu d'accueil avec les personnes qui confient l'enfant et avec l'environnement

- Conciliation des notions d'accueil tout en répondant à la demande des personnes qui confient l'enfant
- Un accueil qui permet de confier l'enfant en toute sécurité
- Un accueil qui développe et encourage la complémentarité entre les différents lieux de vie de l'enfant
- Prise en compte des caractéristiques de l'environnement de l'enfant
- Relation avec les collectivités et associations locales.



■ Quel projet d'accueil
pour les enfants
de 3 à 12 ans?

ONE

Un précieux outil donc, qui ne pourra servir que si vous décidez de dégager du temps ! Du temps d'ici le 31 août 2016 pour les associations devant introduire une demande de renouvellement de reconnaissance, davantage éloigné – mais à ne pas postposer trop loin en se disant qu'on a le temps, « sans le prendre »! – pour les associations introduisant leur

première demande.

Du temps aussi pour permettre à l'ensemble des membres de l'équipe de s'atteler à ce travail d'écriture et d'élaboration à envisager comme « fruit » d'une réflexion collective.

Un engagement à décliner selon différentes modalités tenant compte des disponibilités des uns et des autres.

1. *Introduction* in « Quel projet d'accueil pour les enfants de 3 à 12 ans ? », ONE, p3
2. Op cit page 3
3. Op cit page 9
4. 17 DECEMBRE 2003. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité de l'accueil (Moniteur belge du 19 Avril 2004)

Le projet pédagogique ou éducatif

Vous avez à ce stade rassemblé toutes les informations concernant votre projet (les traces écrites de vos actions, les statuts, des rapports d'activités, des listes de présences, diverses évaluations, vos anciennes demandes de subventions, etc.)?

Vous avez lu les textes réglementaires et identifié les différents outils pouvant vous soutenir ?

Des espaces-temps ont été déterminés pour travailler en collaboration des équipes en tout ou en partie ?

Une bonne partie des conditions sont remplies pour vous mettre au travail !

Partant du but social de votre association et des exigences des différents pouvoirs subsidiaires concernés dans vos reconnaissances et financements, le projet pédagogique constitue, pour autant que toutes et tous contribuent à son élaboration, un outil pour l'équipe (animateurs et coordinateur ; volontaires ou salariés) et une source d'informations pour ceux et celles qui vous confient les enfants, les jeunes.

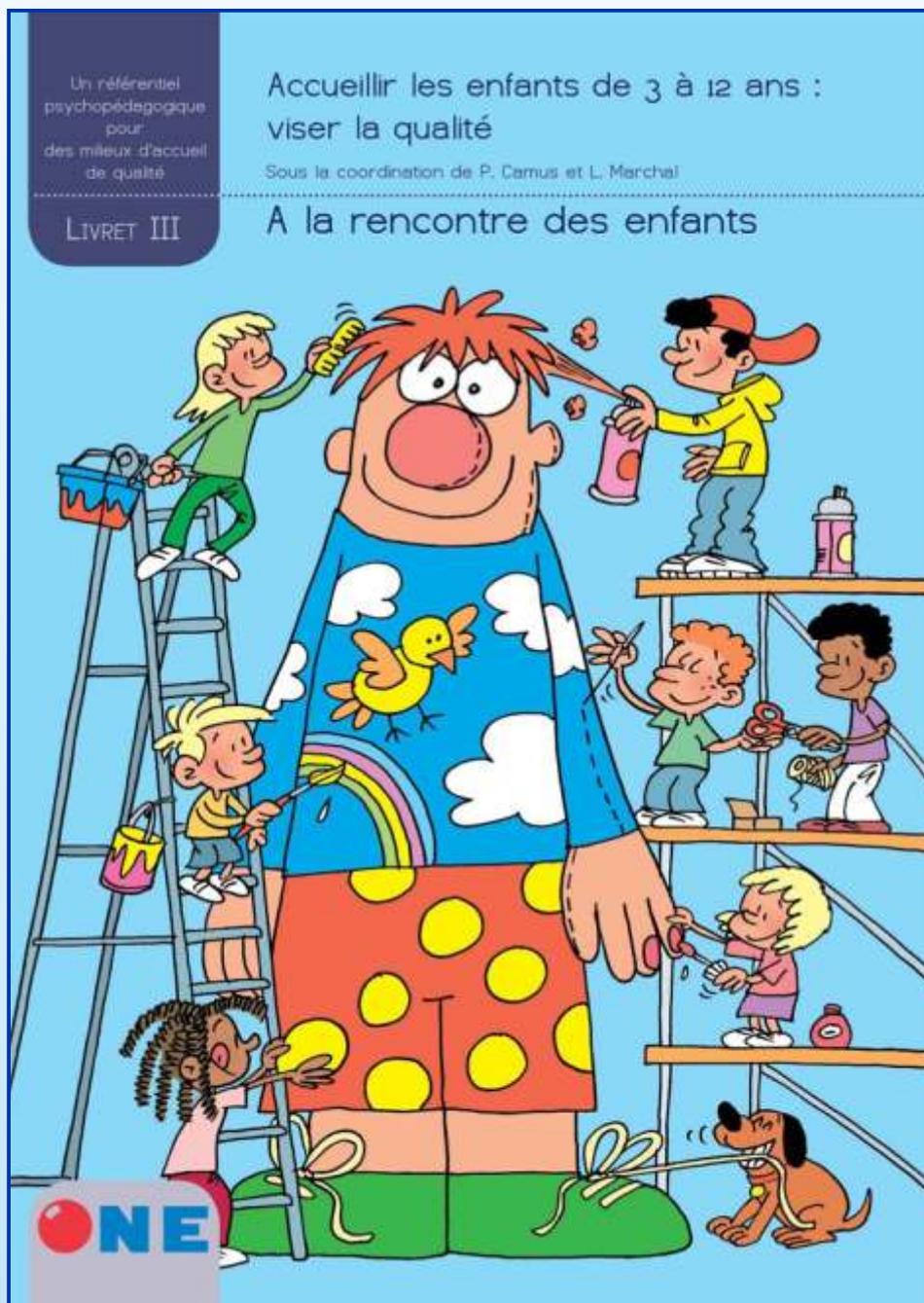
Ce projet a une validité de cinq ans, durée de la reconnaissance en tant qu'école de devoirs et précise donc ses objectifs généraux dans cette temporalité contrairement au plan d'action annuel qui lui, le traduit en objectifs spécifiques et opérationnels et moyens pour une durée d'une année entre septembre et août.

A chaque école de devoirs son projet d'accueil

Chaque école de devoirs est différente par son environnement, par le public accueilli, par la composition de son équipe et les diverses compétences réunies, par son objet social, par les priorités accordées à certains objectifs davantage que d'autres, par les types d'actions développées pour les atteindre.

Il constitue LE document permettant de décrire tout cela.

Le travailler en équipe permet, outre la mutualisation des réflexions et propositions, de se l'approprier, de le faire partager, d'en assurer la mise en œuvre par chacun et d'en informer l'ensemble des



acteurs concernés (les parents, les écoles, les associations, etc.)

Partant donc de votre réalité professionnelle de terrain propre, l'élaboration de ce document vous invite à préciser les finalités générales de votre association, vos principes d'action et vos objectifs, tenant compte des missions et objectifs définis par le décret, le code de

qualité, ou tout autre engagement en lien avec vos sources de reconnaissance et de subvention et l'accompagnement à la scolarité des enfants et des jeunes (sans perdre le sens et les fondements mêmes de votre objet social !).

Il permet de décrire votre projet (les moyens personnels, le contexte institutionnel, la participation des parents,

etc.), mais également les choix méthodologiques et les actions concrètes mises en oeuvre au quotidien.

Quelques éléments à y retrouver

- Une mise en contexte : introduction, historique et évolution de l'environnement de votre école de devoirs

Dans la mesure où il vous est demandé de l'élaborer avec votre équipe, il sera opportun de préciser, même brièvement, la manière dont vous l'avez mis au travail et avec qui (par quelles étapes êtes-vous passés et avec quelle méthodologie ? Comment les volontaires ont-ils été associés ? Quels sont les outils que vous avez mobilisés ? Quels sont les points particuliers qui ont retenu votre attention?).

Ensuite, une chronologie brève (de sa création à aujourd'hui) mettant en évidence les éléments importants de votre histoire (ce qui a conduit à la création ? Par qui ? Pourquoi ? Pour quoi ?) ainsi que les événements importants ayant marqué ses fonctionnements et évolutions (quelles reconnaissances ? Quand ? Quelle évolution des moyens?) permettra de finaliser une première contextualisation du projet.

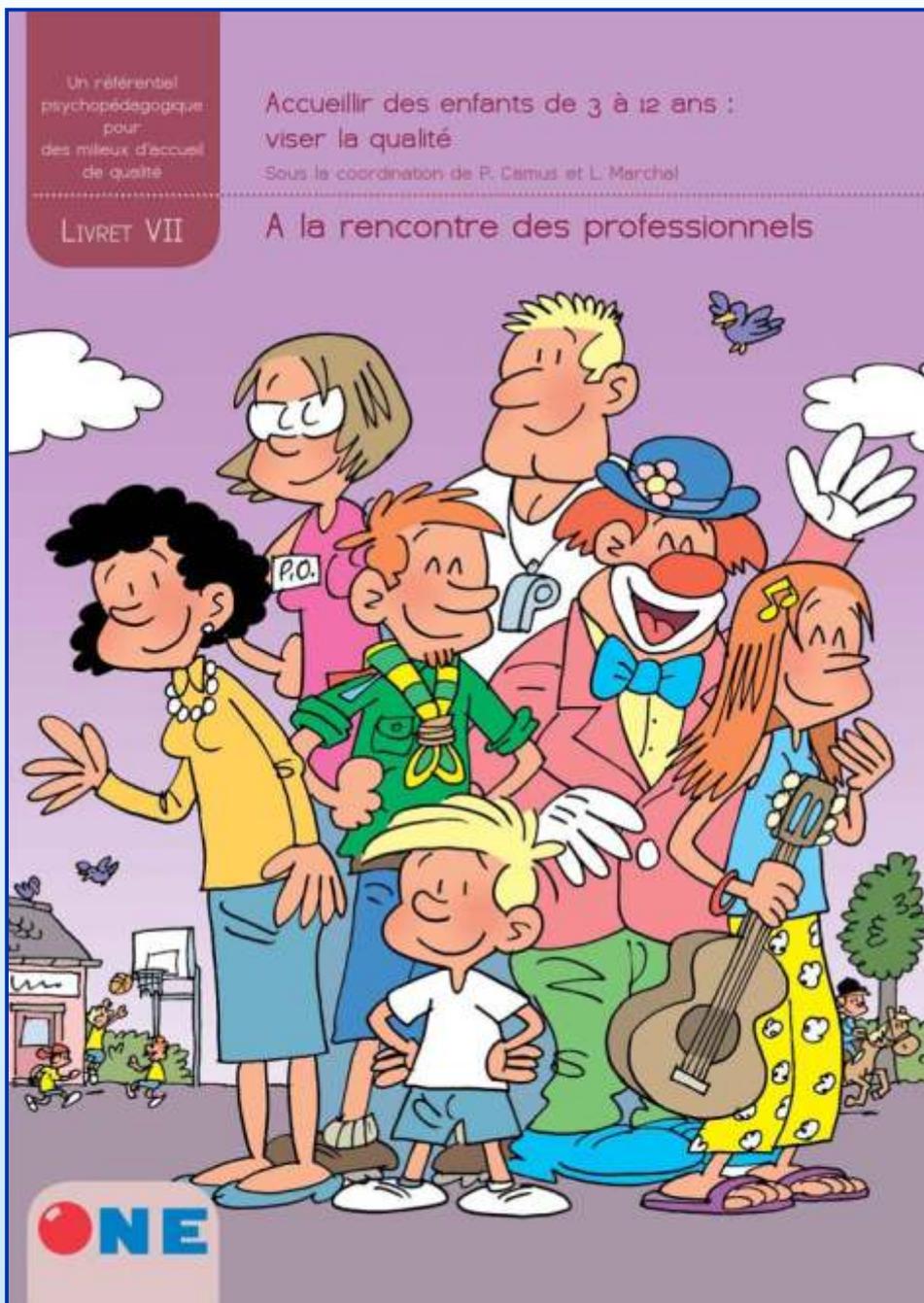
L'analyse du public et de l'environnement, tant au niveau géographique, socioculturel, économique que des partenaires et acteurs sociaux présents, apportera un éclairage sur le contexte d'implantation de votre projet. Des éléments importants pour définir vos objectifs tenant compte des besoins, attentes, difficultés, opportunités, etc. identifiés.

Et, tenant compte de cela ...

Les objectifs généraux: les buts poursuivis dans le soutien aux apprentissages, dans les activités, dans les relations avec les parents et les enseignants et ce, en lien avec les quatre missions des EDD et le Code de Qualité de l'Accueil (cf. présentation du décret dans ce numéro).

- Le public visé: caractériser le public bénéficiaire, décrire l'origine culturelle, sociale et géographique, l'âge et le niveau d'enseignement des enfants.

- Les activités: un moment d'accueil, de transition ou d'écoute est-il prévu ?



Y-a-t-il un goûter et le cas échéant, comment est-il organisé ?

Quelle est la répartition horaire des activités ?

Y-a-t-il un adulte de référence ?

Comment sont réparties les activités ? (voir LIVRET III du référentiel).

Et, pour les atteindre, les moyens mis en oeuvre

- Une description des infrastructures
- La description de l'équipe: qualification, temps de travail,

compétences particulières, statuts ...

- Les moyens matériels: une description des locaux et du matériel pédagogique et informatique (voir LIVRET VII p.37 et LIVRET III p.63 du référentiel).

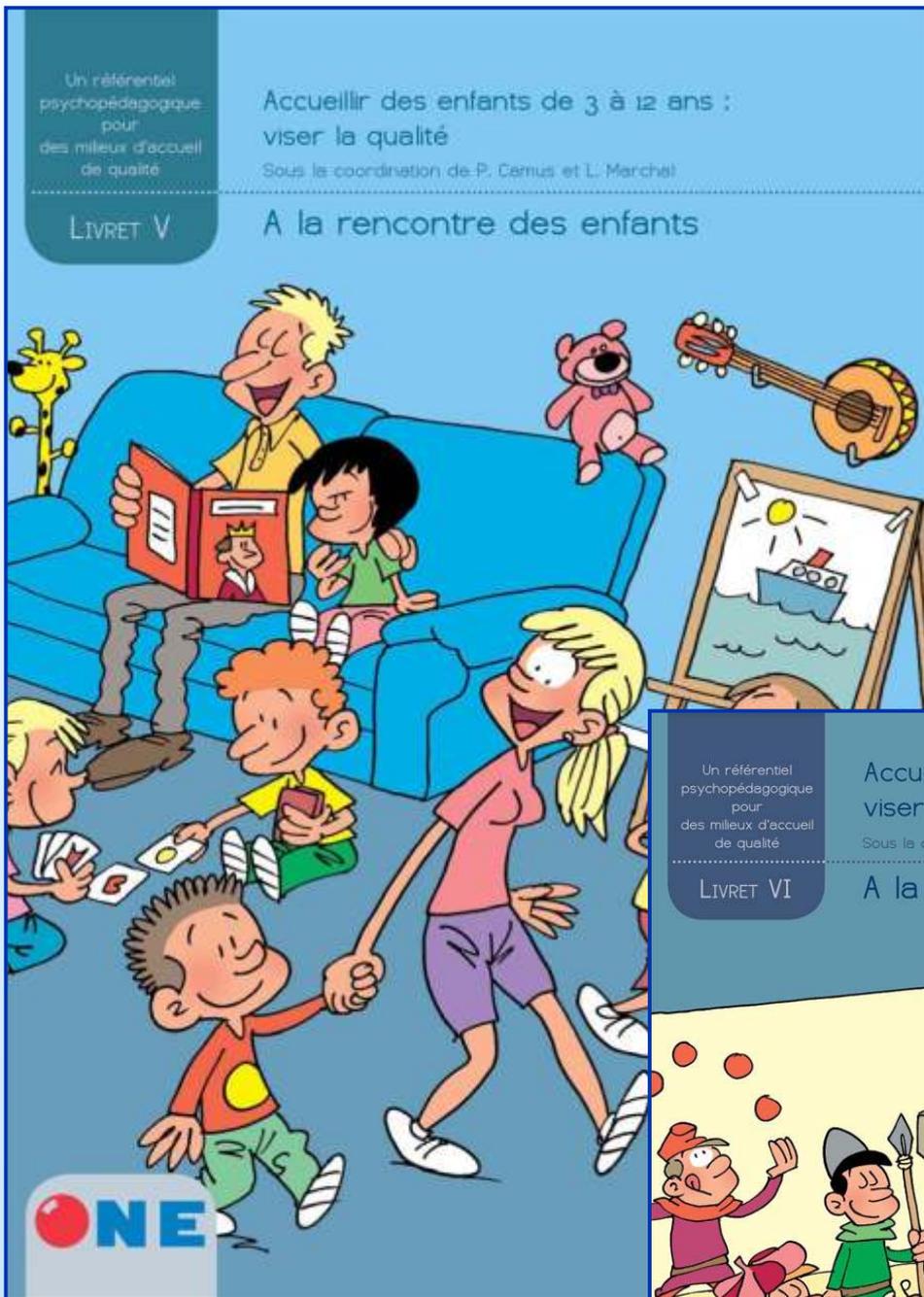
- L'accessibilité: quels sont les moyens d'accès des enfants à l'école de devoirs (seul, en rang, ramassage, transports en commun...)?

Au niveau de la sécurité, y a-t-il des consignes particulière ?

(voir LIVRET V p.80 du référentiel)

Quelles sont les heures d'ouverture ?

Quelles sont les modalités d'inscription ?



activités?

Ont-ils la possibilité d'en organiser eux-mêmes ?

(voir LIVRET VI du référentiel)

• Les relations avec les parents: sont-ils consultés ?

Participent-ils à des activités ?

Ont-ils un pouvoir de décision ?

(voir LIVRET II du référentiel)

• Les partenaires:

avec quelles associations de proximité l'école de devoirs collabore-t-elle et selon quelles modalités ?

Quels contacts entretient-elle avec les écoles et les enseignants ?

• L'évaluation:

selon quelle procédure, à quel rythme et d'après quels indicateurs en lien avec le projet pédagogique est-elle réalisée ?

• La publicité:

comment l'EDD se fait-elle connaître ?

Quels sont les frais pris en charge par les parents?

• La place de la formation dans l'école de devoirs. Quelles sont les habitudes de l'équipe en matière de formation ?

Existe-t-il, par exemple, un plan de formation ?

Si oui, par qui et comment est-il établi ?

(voir LIVRET VII p.42 du référentiel).

• Les modalités de participation des enfants aux activités et projets de l'école de devoirs : sont-ils consultés ?

Ont-ils l'occasion de prendre des décisions?

Participent-ils à l'organisation des



Règlement d'ordre intérieur : canevas¹

Souvent, le terme de règlement d'ordre intérieur (ROI) est utilisé pour désigner des documents différents destinés à des publics distincts.

Il est important de ne pas les confondre et surtout de ne pas les mélanger dans un même texte.

Pour éviter toute confusion, voici les distinctions qu'il est habituel d'établir :

- Le ROI destiné aux professionnels rémunérés ou volontaires, c'est-à-dire à l'équipe qui encadre les enfants et/ou organise l'accueil. Il peut être élaboré par le pouvoir organisateur ou les animateurs, ou les deux en concertation. Il est proche ou fait office de « *Règlement de Travail* »

- Le ROI destiné aux enfants. Il peut être élaboré par le pouvoir organisateur, l'équipe d'animation, mais nous vous invitons vivement à le construire en concertation avec les enfants ou les jeunes. On l'appelle souvent « *Charte de vie en commun* »

- Le ROI destiné aux parents. Il est élaboré par le pouvoir organisateur (PO) ou par l'équipe avec approbation du PO. C'est une forme de contrat, de convention, qui responsabilise les parties (l'école de devoirs d'une part, et les parents de l'autre). C'est un point de repère, une règle. Il prend une valeur juridique s'il est daté et signé par les deux parties avec la mention « pour accord » ou « lu et approuvé ». On l'appelle « *ROI* » ou « *Règlement d'Ordre Intérieur* »

Le règlement d'ordre intérieur destiné aux parents

Nous avons regroupé ci-dessous les différents points que l'on peut retrouver dans un ROI. Vous pouvez les intégrer partiellement ou intégralement au ROI de votre école de devoirs.

- Public visé Age ou niveau d'enseignement des enfants accueillis
- Description très brève du type de structure.
- Les horaires d'ouverture. N'oubliez pas de préciser les périodes de fermeture.

- Les modalités financières. Si vous demandez une participation financière aux parents, pensez à les informer à propos de la déduction fiscale.

- Les modalités d'inscription (avec des priorités éventuelles à l'admission).

Remarque : une école de devoirs doit être ouverte à tous, sans discrimination. Vous pouvez donc déterminer des priorités d'inscription, mais en aucun cas, des critères d'exclusivité, qui empêcheraient l'accès de votre structure à certains publics.

- Les rapports avec les parents durant l'année (modalités, fréquence et contenu des contacts).

- L'accessibilité.

Renseigner les parents sur la situation de l'école de devoirs ainsi que sur les moyens de transport pour y accéder.

Précisez les modalités d'arrivée et de retour.

Comment les enfants arrivent-ils?

Peuvent-ils repartir seuls ? (si oui, prévoyez un formulaire d'autorisation à faire signer)

- La personne ressource pour les parents et comment la joindre.

Indiquez, par exemple, ses moments de permanence, son téléphone professionnel, ...

- Les modalités du goûter.

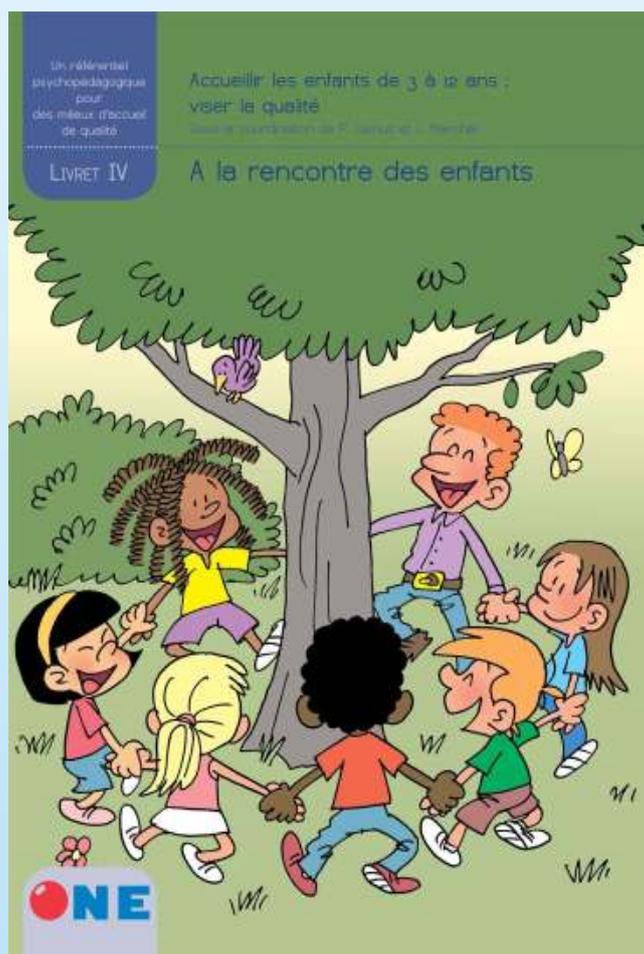
Le goûter est-il fourni par l'école de devoirs ou l'enfant doit-il l'apporter ?

- Description des relations établies avec les écoles

- Les outils de communications utilisés avec les jeunes, les parents, les écoles

- Les règles de sécurité
- Les règles pour les sorties, les excursions
- Les règles de vie en groupe
- Les modalités mises en place lorsque le comportement d'un enfant ou d'un jeune pose question ou lorsque sa situation interpelle l'équipe
- Les assurances
- Droit à l'image
- Déontologie, confidentialité, devoir de discrétion

Ce document n'étant pas exhaustif, il peut être complété en fonction du fonctionnement de votre école de devoirs. Il n'a pas de valeur légale mais a été conçu dans un but d'information.



1. Document repris sur le site de l'ONE

Voir : <http://www.one.be/professionnels/accueil-temps-libre/ecoles-de-devoirs/reconnaissance-edd/>

Introduire une demande de reconnaissance ?

Que ce soit pour une nouvelle demande ou une demande de renouvellement, le dossier d'introduction doit comprendre les éléments suivants :

- Le formulaire R d'introduction de la demande
- Le Projet d'accueil de votre école de devoirs
 - Le projet pédagogique ou éducatif
 - Le règlement d'ordre intérieur
 - Un plan annuel d'action
- Les statuts si l'école de devoirs est une ASBL
- La copie des documents (brevets, équivalences, diplômes assimilés) des animateurs et du coordinateur / de la coordinatrice qu'ils/elles soient rémunérés ou volontaires
- La police d'assurance Responsabilité Civile et la preuve de son paiement pour l'année en cours.

Un site incontournable à ceux et celles qui entament leur dossier !

<http://www.one.be>

Vous y trouverez :

- L'annexe R d'introduction de votre demande
- Le décret de reconnaissance des écoles de devoirs
 - Le Code de Qualité de l'Accueil
 - Le référentiel psychopédagogique
- ET, toute une série de propositions, « pense-bête », outils pour une élaboration réfléchiée de votre projet !

The screenshot shows the website www.one.be/professionnels/accueil-temps-libre/ecoles-de-devoirs/reconnaissance-edd/. The page is titled "Reconnaissance des écoles de devoirs (EDD)". It features a navigation menu with "PROFESSIONNELS" selected. The main content area includes a list of steps for the recognition process: "Premières démarches", "Conditions de reconnaissance", "Dossier de demande de reconnaissance", "Elaborer son projet d'accueil", and "Suivi de la demande". Below this is a diagram titled "LA ROUTE" showing the process flow. The right sidebar contains "ACTUALITÉS PROS" and "NOS ÉMISSIONS" sections.

VOUS ETES RESPONSABLE D'UN PROJET DE COHESION SOCIALE
DANS LA PRIORITE « SOUTIEN SCOLAIRE » ?
VOUS ETES COORDINATEUR D'UNE ECOLE DE DEVOIRS
DEVANT RENOUVELLER SA RECONNAISSANCE A L'ONE ?

La CEDD organise une matinée
pour réfléchir, échanger, confronter et avancer dans l'élaboration de votre dossier

Le mardi 12 avril de 9h à 12h30
A la Maison de l'Egalité, rue des Quatre Vents 10 à Molenbeek.

Conditions de participation :

1. Inscription préalable obligatoire
 - info@ceddbxl.be
 - Communication : NOM, Prénom, Association, matinée COSO & ONE – 12 avril
2. Transmission préalable par écrit des différents points sur lesquels vous souhaitez être accompagnés.

SOUTENEZ-NOUS !
ABONNEZ-VOUS !



le Piment A.S.B.L.
centre de formation pour adultes



Edition 2016

Du mardi 26
au jeudi 28 avril

NOUVEAUTE

Une matinée réservée aux professionnels
est prévue le vendredi 29 avril
rue de la Colonne, 56
1080 Bruxelles

Infos et réservations ☎ 02/218-27-29

Avec la collaboration du secteur Ludothèques et du service de l'Education permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles



à
A FEUILLE T

6,20 €
pour 1 an

Virement
sur le compte
001-1917334-11

Renseignements:
Véronique Marissal
Tél. 02 411 43 30

PETITES ANNONCES

Recherches volontaires



L'école de devoirs de l'Ecole des Jeunes de la Royale Union Saint-Gilloise recherche des bénévoles.

Petite structure, elle accueille une dizaine d'enfants, majoritairement du primaire (8 à 12 ans) et certains du 1er cycle du secondaire.

Il s'agit d'aider les enfants à faire leurs devoirs, aucune connaissance particulière n'étant requise, juste un peu de bonne volonté et de bonne humeur, l'ambiance étant très conviviale.

L'association offre à ses volontaires la possibilité de suivre différentes formations et aurait besoin d'aide les lundis et/ou les vendredis de 16h à 17h30 sur son site de la rue Joseph Bens à Uccle.

Intéressé(e) ?

Contactez Jean-Claude

Par mail: jeanclaudio@edj-union.be

Par téléphone : 0497 11 81 25

L'école de devoirs « Notre-Dame-Aux-Neiges », organisée par l'asbl Espace Cultures & Développement (ECD), située à l'ARC-Bruxelles, rue de l'association n°20 – 1000 Bruxelles recherche des bénévoles qualifiés et ayant une expérience en soutien scolaire. L'accompagnement scolaire se déroule les lundis, mardis de 16h à 18h et les mercredis, consacrés aux ateliers informatiques et/ou de créativité, de 14h à 16h.

Intéressé(e) ?

Ecrire à : espacecultures@outlook.be

Recherches emploi

Elle a développé ses compétences durant sa formation en PNL et lors d'expériences en animation artistique autour du papier. Elle dit l'importance pour l'apprenant de comprendre le sens des apprentissages, de fournir un effort et de le voir reconnu et valorisé ou encore l'importance d'organiser sa pensée.

Lorsqu'elle intervient auprès d'apprenants, elle active tant la mémoire du faire, du voir que de l'entendre et donne une place importante au plaisir d'apprendre.

De caractère sociable, elle fait preuve

d'autonomie et de créativité. Consciencieuse et exigeante envers elle-même, elle dit être de nature à s'engager pleinement dans son travail et à s'adapter aux défis. Elle souhaiterait aujourd'hui proposer ses services pour venir en aide aux enfants de 9 à 11 ans en difficulté d'apprentissage ou à des adultes primo-arrivants et est à la recherche d'une équipe dynamique et solide, où le travail est valorisé et riche en contacts.

Intéressé(e) ?

Lettre de motivation & CV disponibles à la CEDD

Puéricultrice/auxiliaire de l'enfance, elle termine actuellement un contrat de remplacement dans une école d'enseignement fondamental en tant que surveillante-éducatrice et souhaiterait poursuivre son expérience professionnelle en école de devoirs pour mettre à profit son savoir en aidant les enfants ayant besoin d'un soutien scolaire et en leur proposant des activités ludiques.

Elle se dit sérieuse, assidue et dotée d'une grande patience.

Intéressé(e) ?

Lettre de motivation & CV disponibles à la CEDD.

PEL • RAPPEL • RAPPEL • RAPPEL • RAPPEL • RAPPEL • RAPPEL • RAP

Vous pouvez insérer gratuitement vos différentes annonces de manifestations, activités sportives et/ou culturelles, formations diverses, offres d'emploi, etc...

dans le prochain numéro de "A Feuille T"

Ne tardez-pas: envoyez-nous votre courrier.

Un logo, une illustration, une photo de qualité correcte seront les bienvenus.

Avec le soutien du Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de Actiris et de la COCOF.

